

ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs
(Décret 841-98 du 17 juin 1998, tel qu'amendé, c. B-1.1, r.0.2,
Loi sur le bâtiment, Lois refondues du Québec (L.R.Q.), c. B-1.1, Canada)**

Groupe d'arbitrage Juste Décision – GAJD

ENTRE

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 621 À 671 DONEGANI

Bénéficiaire

Et

LE DOMAINE EVERGREEN INC.

Entrepreneur

Et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

N° dossier / Garantie : 113245-2070

N° dossier / GAJD : 20220501

N° dossier / Arbitre : 35304-52

DÉCISION ARBITRALE

- [1] Le 3 décembre 2021, l'Administrateur rend une décision (la « **Décision** ») sur une réclamation du Bénéficiaire contre l'Entrepreneur en lien avec la construction d'un immeuble sise au 621 à 671 Donegani, Pointe-Claire, Québec.
- [2] Le 5 janvier 2022, le Bénéficiaire demande l'arbitrage de la Décision.
- [3] Le 8 janvier 2025, la procureure du Bénéficiaire avise le Tribunal et les parties que le Bénéficiaire se désiste de sa demande d'arbitrage, copie du courriel du désistement étant joint à la présente décision pour en faire partie intégrante.
- [4] Le Tribunal prend acte du désistement du Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage.
- [5] Les frais du présent arbitrage sont à la seule charge de l'Administrateur.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage du Bénéficiaire de la décision de l'Administrateur rendue le 3 décembre 2021 à son dossier 113245-2070.

CONDAMNE l'Administrateur au paiement des frais d'arbitrage.

À Montréal, le 22 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Brossoit', written over a horizontal line.

Me Pierre Brossoit, arbitre

Sylvie Gendreau

De: Pellerin-Stonier, Kristina <Kristina.Stonier@bcf.ca>
Envoyé: 8 janvier 2025 19:45
À: Pierre Brossoit; Joe Morrone; Marc Baillargeon, Avocat
Cc: Coulombe, Fabrice L.; Sylvie Gendreau; csoboh@mlavocat.com
Objet: RE: FIXATION D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION: 621 à 671 rue Donegani, Pointe-Claire / GCR: 113245-2070 / Décision supplémentaire du 3 décembre 2021/ RSS: 35304-52 [RSS-DB.FID601713] [BCF-BCFDOCS.FID6274365]

Bonsoir M. L'Arbitre,
Me Morrone,
Me Baillargeon,

Nous vous écrivons en prévision de la conférence de gestion fixée demain, à compter de 9h30 dans le dossier en objet.

Par la présente, nous vous informons que le Syndicat se désiste de sa demande d'arbitrage datée du 5 janvier 2022, et ce, considérant les travaux réalisés sur sa propriété par l'entremise de l'entrepreneur.

Quant aux frais d'arbitrage du dossier, la confirmation du représentant de la GCR avait été obtenue lors de la conférence de gestion du 3 juillet 2024 à l'effet que sa cliente les assumerait.

Considérant ce qui précède, nous soumettons que la conférence de gestion prévue demain devient sans objet et que celle-ci pourrait être annulée afin d'éviter des frais aux parties.

Nous attendons vos commentaires relativement à ce qui précède et demeurons disponibles pour la tenue de la conférence de gestion prévue, le cas échéant.

Bien cordialement,

Kristina Pellerin-Stonier

Avocate | Lawyer
T. +1-514-397-6701 | C. +1-514-236-5470 | F. +1-514-397-8515
[vCard](#) | [bcf.ca](#)



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

[Montréal](#) : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

[Québec](#) : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et pourrait être protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and may be subject to attorney-client privilege. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.